

les RÉSEAUX SCOLAIRES vont perdre de leur INFLUENCE

■ Le Pacte pour un enseignement d'excellence, actuellement négocié, garantit néanmoins leur avenir.

Au fil du temps, c'est devenu une loi presque immuable. Toute conversation concernant l'enseignement belge finit toujours par buter sur une question: faut-il abolir la coexistence des différents réseaux?

Cette question est revenue sur le devant de la scène flamande. Lundi dernier, dans le "Standaard", Anne De Paepe, la rectrice de l'université de Gand, se demandait ouvertement si l'enseignement flamand ne devait pas évoluer vers un réseau unique.

Du côté francophone, malgré les volontés de réformes et les réflexions engagées autour de la place du religieux à l'école et dans la société, la question ne se pose plus et ne se posera sans doute pas aussi ouvertement avant longtemps. Le monde politique ne veut pas la soulever à nouveau (voir ci-contre).

Le Pacte pour un enseignement d'excellence, actuellement en cours de négociation, n'évacue cependant pas complètement le rôle que les fédérations des pouvoirs organisateurs doivent tenir dans le système.

La contractualisation

Pour rappel, le Pacte a l'ambition de rendre l'enseignement francophone plus efficace et plus équitable. Il repose sur la notion de "contractualisation". D'un côté, il y a l'autorité publique – en l'occurrence la Communauté française – qui fixe des objectifs bien définis en termes d'efficacité et d'équité pour les écoles. De l'autre, il y a les établissements et leur direction qui doivent atteindre ces objectifs. Ils seront tenus de rédiger un plan stratégique de pilotage à cette fin et bénéficieront d'une autonomie accrue pour y arriver. Ce plan, cosigné avec le service de l'inspection, serait réévalué et réactualisé tous les trois ans, par l'autorité publique.

Bref, le pouvoir de l'autorité publique qui tra-

cera très clairement la ligne d'arrivée et qui disposera de la possibilité d'évaluer la stratégie d'une école "est renforcé", souligne Roberto Galluccio, administrateur-délégué du Cpeons, l'enseignement des communes et des provinces. En contrepartie, les établissements gagneront en autonomie. Mais entre les deux, comment les réseaux pourront-ils trouver leur place?

Accompagner les écoles

"Cela a été la question qui a traversé l'ensemble de nos débats et qui a suscité beaucoup d'attentions, raconte un important acteur du Pacte, mais tous les réseaux ont accepté le deal."

En réalité, il est possible de redéfinir le rôle de ces réseaux comme étant celui "d'accompagnateurs des écoles". Ils les aide-

ront à concrétiser leurs plans de pilotage en leur offrant leur expertise et en mettant à leur disposition leurs conseillers pédagogiques. Ce sont eux aussi qui continueront à organiser les formations en cours de carrière des enseignants. Ils rédigeront également les programmes qui devront cependant respecter des référentiels désormais plus directifs (voir ci-contre).

Si l'influence de l'autorité publique sur les écoles est

accrue, si le rôle des directions sera favorisé au détriment des pouvoirs organisateurs et de leurs fédérations, le Pacte inscrit donc, en parallèle, la légitimité des réseaux dans sa réforme. Tout le monde y aura trouvé son compte. "Du côté des réseaux on s'est bien rendu compte que c'était le meilleur moyen de s'assurer un avenir", explique-t-on.

"Ce qu'il est important de retenir, souligne Etienne Michel, le secrétaire général du Segec, l'enseignement catholique, c'est que ce Pacte permet de reclarifier les rôles." Fanny Constant, secrétaire générale du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (le CECP) qui appelait de ses vœux une telle réforme, va dans le même sens. "Sur le terrain, insiste-t-elle cependant, la mise en application d'une telle réforme doit encore être précisée." Les réseaux, "même si leur liberté d'action est affaiblie", sont assurés de leur avenir, conclut Roberto Galluccio.

BdO

Il est possible de redéfinir le rôle des réseaux comme étant celui "d'accompagnateurs des écoles". Ils les aideront à concrétiser leur plan stratégique de pilotage.

Repères

La terminologie

Les réseaux. Le terme de "réseau" ne bénéficie d'aucune définition juridique. Selon la conception la plus usitée, on retiendra qu'il y a deux grands réseaux : le réseau officiel et le réseau libre. Au sein de l'officiel, on comptabilise deux sous-réseaux : le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le réseau des communes et des provinces qui est représenté par le CECP et le Cpeons. Au sein du réseau libre, on trouve aussi deux sous-réseaux : le libre subventionné confessionnel (l'enseignement catholique représenté par le Segec), et le libre subventionné non confessionnel (qui accueille souvent les écoles à pédagogies dites alternatives, représenté par la Felsi).

Les pouvoirs organisateurs. Les "PO" sont les autorités responsables d'une école. Ces PO se regroupent entre eux au sein de fédérations – le Segec et la Felsi – qui jouent le rôle de porte-parole pour l'ensemble du réseau. Dans l'officiel, il s'agit soit de la Communauté française, soit des provinces, des villes, des communes ou de la Cocof (la Commission communautaire française).

Les référentiels et les programmes. Les référentiels, rédigés par le pouvoir public, définissent pour l'ensemble de l'enseignement les savoirs et compétences que les élèves doivent acquérir. Ils s'annoncent désormais plus clairs, mais aussi plus prescriptifs. Les programmes, rédigés par les réseaux, déterminent les méthodes pédagogiques à mettre en place pour répondre aux référentiels. Les réseaux sont donc libres pour définir ces méthodes pédagogiques.

POLITIQUEMENT, un tel DÉBAT sur les RÉSEaux n'existe plus

Le rêve d'un grand et unique réseau d'enseignement public existe certes toujours auprès d'une partie de la société civile. Mais il semble avoir totalement disparu des ambitions politiques. "Je n'ai en tout cas connaissance d'aucune réflexion en ce sens au sein des partis", explique le philosophe et politologue de l'ULB Vincent de Coorebyter.

La volonté de créer un grand réseau pluraliste avec des pouvoirs organisateurs venant d'horizons philosophiques divers a disparu, et celle de vouloir un seul réseau public demanderait avant tout de revoir la Constitution qui sacrifie la liberté d'enseigner.

"Il y aurait l'obstacle politique qui paraît difficilement fran-

chissable quand on connaît le poids de l'enseignement libre. Et cela, d'autant plus dans une société plus que jamais demandeuse de la liberté de choix. Sur quelle base ou quel motif nous lancerions-nous donc vers une suppression de cette double liberté qui est celle des pouvoirs organisateurs et celle du choix des parents ?"

"Et puis même au sein des partis qui veulent inscrire la laïcité dans la Constitution, la réflexion ne semble pas aller jusque-là. Regardez d'ailleurs l'exemple de la France. Alors qu'elle est sans doute aujourd'hui l'Etat laïc par excellence, elle garantit la liberté d'enseigner au nom même de cette laïcité."

BdO